

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-068
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrêté n° 2026-068 du 9 avril 2026

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement
Tour Auto 2026

- Le Maire de Vabres l'Abbaye (Aveyron) :
- VU l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225,
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie,
- VU la manifestation « Tour Auto 2026 » organisée le 7 mai 2026
- Vu la demande déposée par Jammes Yannick, Président ASA Sud Aveyron ;
- SUR PROPOSITION du maire :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement au parc de l'évêché, du parking des camping-cars jusqu'à la rampe de sortie coté pont de Vabres, sera interdit du mercredi 6 mai 2026 16h00 au jeudi 7 mai 2026 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sur le parking de la salle des fêtes sera interdit du mercredi 6 mai 2026 22h00 au jeudi 7 mai 2026 à 17h00.

Article 3 : une restriction de circulation sera mise en place, dans le sens du pont de Vabres vers le parking des commerces de l'évêché, le jeudi 7 mai 2026 de 10h00 à 17h00

Article 4 : La signalisation sera mise à disposition par la commune et mise en place par ASA Sud Aveyron.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabres-l'Abbaye, le 9 avril 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS



